



Un huissier peut-il saisir au domicile de ma mere pour les dettes

Par **calou2a_old**, le **08/09/2007** à **03:13**

Bonjourrrrn Un huissier a etablit un inventaire de saisie du mobilier et objets dans l'appartement en location par ma mère au nom de mon frère, qui a des dettes et qui a la meme adresse qu'elle, car il n'a pas d'adresse fixe, il est VRP et tourne sur une grande region Nord est. Il n'est jamais là, et ne possede aucun des meubles et objets inventoriés, et ma mère ne possede pas toutes les factures de l'inventaire, l'huissier est au courant verbalement que l'appartement est au nom de ma mère, prevenu lorsqu'il a etabli la liste, et que mon frere ne possedait rien en ce lieu mais il n'en a pas tenu compternMa question : A-t-il le droit de saisir le mobilier de ma mère? et si non sur quel article s'appuyer pour qu'il ne puisse faire la saisie qui a lieu debut octobre car mon frere ne regle pas sa dette et il ne possede rien; ou que doit-elle faire?rnEn vous remerciant d'avance d'une réponse

Par **maitreiledefrance_old**, le **08/09/2007** à **12:10**

bonjourrrrn il peut pas saisir du mobilier qu'il appartient pas à votre frere, encore faut il prouver qu'il appartient votre merernrnsi une saisie est opérée, vous pouvez faire opposition rnrnle juge de l'exécution tranchera le litige

Par **papa tango charlie_old**, le **16/09/2007** à **18:14**

bonjour, rnrnsur le PV de saisie, figurent les mentions pour y faire opposition. c'est

obligatoire.rnrnil faut faire opposition impérativement dans les délais prescrits, 2 mois au maximum auprès du Trésorier Général ou le Directeur des Services Fiscaux du département (voir mentions légales), en fournissant pour preuve les factures (une attestation sur l'honneur pour de petites valeurs devrait suffir).rnrnà défaut de démarche par le tiers propriétaire, la saisie suit son cours...

Par **calou2a_old**, le **20/09/2007 à 17:15**

Bonjour,rnrn Merci de votre réponse